

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2020**

**Délibération n° 2020-30**

**Président : Dominique MULLER**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65.**

**Présents : 53, 52 à compter du point 17, 51 à compter du point 19,  
49 à compter du point 20.**

**Pouvoirs : 5**

**Absents : 6, 7 à compter du point 17, 8 à compter du point 19  
et 10 à compter du point 20.**

**Absent excusé : 1**

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2020.**

**Secrétaire de Séance élu : Mickaël VOLLMAR.**

\* \* \* \* \*

**ENFANCE**

**ALSH - TARIFS.**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du 28 janvier 2020, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH pour tenir compte de d'inflation pour la rentrée prochaine et, ainsi, de les majorer de 0,002 points sur le taux d'efforts.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente Enfance /Petite Enfance du 28 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de majorer de 0,002 points le taux d'effort utilisé pour facturer les services ALSH,
- b) de fixer la grille tarifaire comme suit :

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement**  
**A partir du 01/09/2020**

Désignation	Unité	Tarif Actuel	A partir du 01/09/2020	Observations
<b>1. Accueils de loisirs sans hébergement.</b>				<b>Principe</b> : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ( $\text{Revenu} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$ ).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> : - Matin – Midi – Soir	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,080 % 0,075 % 0,070 % 0,065 %	0,082 % 0,077 % 0,072 % 0,067 %	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,065 % 0,060 % 0,055 % 0,050 %	0,067 % 0,062 % 0,057 % 0,052 %	. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un <b>revenu plancher de 700 €/mois</b> . <b>le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 5000 €/mois</b> .
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
➤ Retard				
1.4. <u>Sorties</u> :		10 €	10 €	
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	<b>La prestation liée à ce tarif horaire comprend</b> :
➤ Nuitée				- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire), - les animations et activités proposées dans le projet
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :	1 enfant	15,00 €	15,00 €	

	1 intervention	4,00 €	4,00 €	<p>pédagogique et d'activité de chaque structure,  - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc)  - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.</p> <p><b><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repas et goûter facturés au prix d'achat +1€ de participation aux frais de gestion.</li> <li>- les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.</li> </ul>
--	-------------------	--------	--------	--

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 18 février 2020**

**Le Président**

**Dominique MULLER ,**

